

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, M. Cattin, M. Bazin, M. Viala, M. Le Fur, Mme Corneloup,
M. Pierre-Henri Dumont, Mme Beauvais, Mme Anthoine, M. Reiss, M. Rémi Delatte,
M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme Valérie Boyer, M. Hetzel, M. Perrut, M. Lorion et Mme Le Grip

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 26 substituer au mot :

« médicale »

le mot :

« thérapeutique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli prévu pour le cas où notre amendement de suppression de l'article 1^{er} ne serait pas retenu.

L'adjectif « thérapeutique » est plus précis que l'adjectif « médicale » : si le premier implique le soin, la prévention ou le traitement, le second ne fait référence qu'à l'activité d'un médecin. Si un médecin doit pouvoir accéder à certaines informations, il faut en circonscrire les modalités plus que ne le fait le projet de loi. C'est l'objet du présent amendement.